



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental spécial :

N° NV339 - 17 NOVEMBRE 2015

SOMMAIRE

Assistance publique - hôpitaux de Paris

2015317-0007 - arrêté de délégation de signature hôpitaux universitaires St Louis - Lariboisière

Préfecture de police

2015320-0004 - arrêté 2015-00916 portant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public pour l'habilitation des agents prévue par l'article du code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015317-0007

Signé le vendredi 13 novembre 2015

Assistance publique - hôpitaux de Paris

arrêté de délégation de signature hôpitaux universitaires St Louis - Lariboisière

Arrêté de délégation de signature

La Directrice des Hôpitaux universitaires Saint-Louis- Lariboisière- Fernand Widal,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 6147-5 et R 6147-10,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu l'arrêté directorial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directorial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 30 juin 2014, portant nomination de la Directrice des Hôpitaux Universitaires Saint-Louis-Lariboisière-F. Widal

Vu l'arrêté directorial n° 2014205-0023 du 24 juillet 2014 modifiant l'arrêté directorial n° 2013 319-0008 du 15 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP, pouvoir adjudicateur,

A R R E T E

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom de la Directrice du Groupe Hospitalier, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- *Monsieur Christian NICOLAS, directeur de groupe adjoint et directeur des sites de Lariboisière et Fernand Widal*
- *Madame Marie DEUGNIER, directrice du site de Saint-Louis*
- *Madame Marie-Lore BASCOUL, directrice des achats et de la logistique*
- *Monsieur Laurent LE GUEDART, directeur de l'ingénierie et du patrimoine*

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom de la Directrice, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- *Monsieur Franck FOUCHERE, ingénieur informatique*
- *Monsieur Jean CHAMPERNAUD, ingénieur hospitalier,*
- *Madame Marie-Claude MANOIR, attachée d'administration hospitalière,*
- *Monsieur Yann LE-CORGUILLE, ingénieur,*
- *Madame Virginie RAULT, ingénieur,*
- *Monsieur Arnaud CAREL, ingénieur,*
- *Monsieur Damien KOCIK, ingénieur*
- *Monsieur Alain FRUGERE, ingénieur,*
- *Monsieur Cyriaque BROCHARD, ingénieur*
- *Monsieur Laurent SIWIEC, ingénieur biomédical,*
- *Madame Anne TROMPETTE, ingénieur biomédical*
- *Monsieur Antoine DRO, ingénieur biomédical,*
- *Monsieur Clément BRUNON, ingénieur biomédical*
- *Madame Dominique LEPELTIER, adjoint des cadres hospitaliers,*
- *Madame Aline BARRON, adjoint des cadres hospitaliers,*
- *Madame Dominique VAUGIRARD, adjoint des cadres hospitaliers,*

ARTICLE 3 : La présente délégation s'applique à la commande de fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-E de l'arrêté de délégation de signature n°2011-0073 DG du 9 mai 2011 et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou déconcentration des opérations de travaux.

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation de signature n° 2015259-0015 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2015

Eve PARIER
Eve PARIER Directrice
DIRECTRICE
HÔPITAUX UNIVERSITAIRES
Saint-Louis Lariboisière Fernand Widal 2/2



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015320-0004

Signé le lundi 16 novembre 2015

Préfecture de police

arrêté 2015-00916 portant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public pour l'habilitation des agents prévue par l'article du code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale



Arrêté n° 2015-00916

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des transports et de la protection du public
pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du code de la sécurité sociale
dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 114-16-1 à L. 114-16-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements de l'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-00153 du 20 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet (hors classe) préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône est nommé préfet de police ;

Vu le décret du 15 juin 2015 par lequel M. Jean BENET, administrateur général, est nommé directeur des transports et de la protection du public à la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean BENET, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes portant désignation et habilitation des agents autorisés à transmettre aux organismes visés à l'article L 114-16-3 du code de la sécurité sociale tous renseignements et tous documents utiles, d'une part à l'accomplissement par ceux-ci de leur mission de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale visées à l'article L.114-16-2 du code de la sécurité sociale, et d'autre part au

recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales versées indûment.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. Michel MARQUER, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, dans la limite de ses attributions.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par Mme Catherine LABUSSIÈRE, adjointe au sous-directeur des déplacements et de l'espace public et M. David RIBEIRO, chargé de mission auprès du directeur des transports et de la protection du public.

Article 4

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur des transports et de la protection du public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 16 NOV. 2015



Michel CADOT